Principes directeurs

concernant l'intelligence artificielle dans l'enseignement et l'apprentissage

Principes directeurs concernant l'intelligence artificielle dans l'enseignement et l'apprentissage (2025) par l'Université Laval sous licence CC BY 4.0

UNIVERSITÉ LAVAL

Pour citer ce document : Université Laval. (2025). Principes directeurs concernant l'intelligence artificielle dans l'enseignement et l'apprentissage.
https://www.enseigner.ulaval.ca/numerique/intelligence-artificielle-generative/principes-directeurs
Sous licence CC BY.

Sauf indications contraires, le contenu de ce document est disponible en vertu des conditions de la Licence Creative Commons Attribution - 4.0 International.

Vous êtes autorisé à :

- **Partager** – Copier, distribuer et communiquer le matériel par tous les moyens et sous tous formats.
- **Adapter** – Remixer, transformer et créer à partir du matériel.

Selon les conditions suivantes :

- **Paternité** – Vous devez citer le nom de l'auteur original.

Crédits photos

Page 3 : Université Laval / Photographe : Claudine Trudel
Page 4 : Adobe Stock
Page 6 : Université Laval / Photographe : Jean-François Rivard
Page 7 : Université Laval / Photographe : Dany Vachon

Préambule

Le déploiement de systèmes fonctionnant grâce à l'intelligence artificielle (IA) générative oblige les établissements d'enseignement supérieur à effectuer une réflexion sur les impacts potentiels de ceux-ci sur les activités d'enseignement et d'apprentissage. L'Université Laval s'est engagée dès l'hiver 2023 dans une réflexion sur les enjeux pédagogiques liés à l'utilisation de systèmes d'IA (SIA[1]), plus spécifiquement de systèmes fonctionnant grâce à l'IA générative.

Lors d'un sondage réalisé en juin 2023 auprès de l'ensemble de la communauté de l'Université Laval, de nombreuses personnes ont souligné la nécessité que soient proposées, par la direction de notre établissement, des balises pour encadrer l'utilisation de SIA dans les activités d'enseignement et les études. Malgré le fait qu'une posture d'ouverture se dégageait des réponses au sondage, plusieurs personnes ont exprimé des préoccupations et des questionnements, concernant par exemple l'intégrité intellectuelle et professionnelle, les impacts potentiels de l'utilisation de SIA sur la qualité de la formation (en termes de compétences développées) et l'importance de préserver la place de l'humain dans la relation pédagogique.

En réponse à ces préoccupations et au souhait que des balises claires soient proposées, le Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes a formé, en novembre 2023, un groupe de travail composé de membres de la communauté étudiante, du corps professoral et du personnel administratif, dont le mandat était de proposer à la communauté enseignante et étudiante des principes concernant l'intelligence artificielle générative dans l'enseignement et l'apprentissage.

Les principes directeurs concernant l'intelligence artificielle dans l'enseignement et l'apprentissage entendent offrir un certain nombre de réponses ou de pistes de réflexion en lien avec les préoccupations exprimées par la communauté enseignante et étudiante.

[1] L'acronyme « SIA » utilisé dans ce document fait référence aux logiciels ou applications qui fonctionnent grâce à des algorithmes d'IA (voir la définition proposée à la page 20 du lexique de la Déclaration de Montréal). Cet acronyme général désigne aussi, sans s'y limiter, les SIA fonctionnant grâce à l'IA générative, permettant de générer des contenus textuels, visuels, etc. Lorsqu'il est plutôt question du domaine d'étude que constitue l'intelligence artificielle, l'abréviation « IA » sera conservée, tout comme elle est conservée dans le titre du document pour en limiter la longueur. Enfin, des termes spécifiques comme « grands modèles de langage » et « agents conversationnels » pourraient être utilisés au besoin par souci de rigueur terminologique.

Processus de rédaction

Les principes directeurs concernant l'intelligence artificielle dans l'enseignement et l'apprentissage proposés dans ce document s'inspirent de plusieurs sources.

Dans un premier temps, la position adoptée par l'UNESCO dans le document Orientations pour l'intelligence artificielle générative dans l'éducation et la recherche, recommandant une approche centrée sur l'humain, a grandement influencé les choix du groupe de travail. Plusieurs des mesures mises de l'avant par l'UNESCO se retrouvent dans les principes proposés (promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion, protection de l'agentivité humaine, développement d'une littératie de l'IA).

Le groupe de travail a également consulté le AI Observatory de l'HESA (Higher Education Strategy Associates), afin de rester à l'affût des politiques et des lignes directrices élaborées par des universités québécoises ou canadiennes, et de s'en inspirer.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance du rapport Intelligence artificielle générative en enseignement supérieur : enjeux pédagogiques et éthiques du Conseil supérieur de l'éducation et de la Commission de l'éthique en science et en technologie. Nous avons pu valider que les principes proposés étaient alignés aux recommandations de celui-ci.

Enfin, les principes directeurs concernant l'intelligence artificielle générative dans l'enseignement et l'apprentissage de l'Université Laval s'inscrivent dans la lignée des recommandations du rapport Prêt pour l'IA : Répondre au défi du développement et du déploiement responsable, déposé en février 2024 par le Conseil de l'innovation du Québec. Les principes répondent notamment à la quatrième recommandation de l'axe Former, soit « S'assurer de l'adaptation, dans les meilleurs délais, des programmes d'enseignement de la maternelle à l'université, pour que ceux-ci permettent de renforcer la littératie numérique et la littératie en IA des enfants, des élèves et des étudiants, notamment afin d'accroître leur capacité à utiliser l'IA efficacement, et à exercer leur pensée critique à son égard. »

À noter qu'un effort constant d'intelligibilité a été fait durant la rédaction des principes, pour proposer un document accessible à l'ensemble des membres de la communauté, peu importe leur niveau de connaissances liées à l'IA.

Consultation de la communauté enseignante et étudiante

Afin de proposer des principes directeurs qui répondent adéquatement aux questions, aux préoccupations et aux réflexions de la communauté enseignante et étudiante de notre université, une consultation électronique a été menée du 21 février au 10 mars 2024 auprès de la communauté étudiante, du corps professoral et du personnel enseignant. Des commentaires et des suggestions ont été recueillis concernant la version préliminaire de chacun des 5 principes proposés et des sous-principes qui leur sont associés.

Un total de 228[1] commentaires ont été reçus, dont 121 commentaires formulés par des membres du corps professoral ou du personnel enseignant, 81 commentaires formulés par des personnes étudiantes, 20 commentaires formulés par des membres du personnel administratif et 6 commentaires formulés par des personnes ayant indiqué « autre » comme groupe d'appartenance.

Les commentaires et suggestions concernaient différents aspects des principes proposés : choix terminologiques, cohérence de l'ensemble de la proposition, ajouts ou clarifications nécessaires, propositions concernant des actions à prévoir pour soutenir la mise en œuvre des principes, etc.

L'analyse des réponses obtenues s'est faite de manière qualitative, questionnaire par questionnaire, en regroupant les commentaires en fonction des sous-principes auxquels ils référaient ou de la teneur de ceux-ci. Les commentaires ont été consultés par tous les membres du groupe de travail et ont fait l'objet d'échanges et de discussions lors des séances de rédaction de la version finale.

De nombreux correctifs ont été apportés à la version préliminaire, le tout en s'assurant de préserver la cohérence d'ensemble des principes. Des sous-principes ont été ajoutés pour aborder des enjeux qui avaient été omis dans la version préliminaire, certains choix de termes ont été revus pour clarifier le sens des principes ou des sous-principes, des contradictions ou apparences de contradictions entre des sous-principes ont été atténuées, et l'esprit de certains sous-principes a été clarifié afin que l'ensemble de la communauté puisse en développer une compréhension commune.

Les commentaires et suggestions concernant les actions concrètes à entreprendre en lien avec chacun des principes ont été soigneusement consignés, afin que les différentes instances intervenant en pédagogie et en soutien à la réussite puissent les considérer dans la planification de leurs activités.

Bien qu'aussi neutres et intemporels que possible, ces principes sont appelés à être actualisés lorsque nécessaire, considérant les avancées rapides en IA et les impacts potentiels ou avérés de celles-ci en enseignement supérieur. Ils évolueront en fonction de notre compréhension croissante du fonctionnement des SIA et des considérations éthiques, pédagogiques, législatives et sociales qui y sont associées. Le présent document constitue une actualisation de la première version des principes rendue publique en août 2024. Les principes ont été actualisés au printemps 2025 à la suite des travaux du Comité-conseil consultatif permanent sur l'IA en enseignement et apprentissage, afin de s'assurer qu'ils tiennent toujours compte des besoins et des préoccupations de la communauté universitaire, et qu'ils soient pertinents et actuels.

[2] À noter qu'il est impossible de déterminer le nombre exact de personnes ayant participé à la consultation, puisque les formulaires étaient remplis de manière anonyme.

Objectifs et portée

Afin de soutenir le corps professoral, le personnel enseignant et la communauté étudiante dans la prise de décisions éclairées quant à l'utilisation de SIA, les principes directeurs répondent aux objectifs suivants :

- Orienter la réflexion concernant l'IA dans l'enseignement et l'apprentissage, en cohérence avec la mission, la vision et les valeurs de l'Université Laval.
- Guider le corps professoral, le personnel enseignant et la communauté étudiante dans leurs activités d'enseignement et d'apprentissage, afin de minimiser les impacts négatifs et de maximiser les retombées positives de l'utilisation de SIA, et de favoriser un climat de confiance dans un contexte d'accélération de l'innovation technologique en IA.
- Soutenir le développement d'une culture d'utilisation de SIA qui place l'humain au cœur de la relation pédagogique, qui vise l'équilibre entre les postures d'ouverture et de prudence, qui encourage l'intégrité et la transparence, et qui valorise la collaboration et l'interdisciplinarité.

Il importe de mentionner que les présents principes ne constituent pas un cadre règlementaire ni normatif. Découlant de la mission, de la vision et des valeurs de notre institution, ils visent plutôt à orienter et à baliser la réflexion quant aux enjeux liés à l'utilisation de SIA dans l'enseignement et l'apprentissage, le tout en cohérence avec les politiques, règlements et normes actuellement en vigueur. S'il s'avère nécessaire de revoir le cadre réglementaire pour être en mesure de répondre adéquatement aux défis découlant des innovations technologiques récentes ou futures en lien avec l'IA, le tout pourra être fait en cohérence avec l'esprit des principes proposés.

À propos des principes

Les principes directeurs concernant l'intelligence artificielle générative dans l'enseignement et l'apprentissage abordent l'IA en tant qu'objet d'enseignement et les SIA dans une perspective d'innovation technologique ; le domaine de l'IA peut donc être vu comme un élément de contenu d'un cours et les SIA peuvent constituer des appuis technologiques soutenant l'enseignement et l'apprentissage. Les principes concernent tant les études de premier cycle que les études des cycles supérieurs. Par ailleurs, ils ne sont pas indépendants les uns des autres. Ils sont plutôt interreliés voire interdépendants. Ils doivent donc être envisagés dans leur globalité et leur lecture doit se faire en tenant compte de manière simultanée des cinq axes de réflexion complémentaires qu'ils constituent.

Les principes directeurs sont au nombre de cinq :

- Principe 1 : Primauté de la relation humaine
- Principe 2 : Ouverture, exploration et formation
- Principe 3 : Prudence et utilisation éclairée
- Principe 4 : Intégrité et transparence
- Principe 5 : Intelligence collective et collaboration

Le premier principe établit d'entrée de jeu la position de l'Université Laval concernant l'importance de préserver la place centrale de l'humain dans la relation pédagogique. Le deuxième principe met l'accent sur la posture d'ouverture, qui est encouragée et considérée comme essentielle dans un contexte d'accélération de l'innovation technologique. Le troisième principe soulève l'importance de la prudence dans l'exploration de l'IA, alors que le quatrième affirme la nécessité d'une approche qui soit transparente et intègre. Le cinquième et dernier principe rappelle la richesse que constituent la collaboration et le partage, et rappelle que l'humain doit demeurer au cœur de la réflexion.

Remerciements

Le Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes tient à souligner l'engagement et la rigueur des membres du groupe de travail qui ont contribué à la rédaction de la première version des principes directeurs en 2024.

Coordination et rédaction :

- Marie-Hélène Croteau-Bouffard, directrice adjointe – Environnement numérique d'études, Service de soutien à l'enseignement
- Marie-Ève Vachon-Savary, conseillère en pédagogie universitaire – IA et enseignement supérieur, Service de soutien à l'enseignement

Membres du groupe de travail :

- Olivier Barbier, professeur titulaire et vice-doyen à la recherche et aux études supérieures par intérim, Faculté de pharmacie
- Guillaume Latzko-Toth, professeur titulaire et vice-doyen aux études de 1er cycle, Faculté des lettres et des sciences humaines
- Éric Martel, directeur adjoint – Formation à distance, Service de soutien à l'enseignement
- Sehl Mellouli, vice-recteur adjoint aux services à l'enseignement et à la formation tout au long de la vie, Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes
- Sonya Morales, gestionnaire du Bureau du droit d'auteur, Bibliothèque
- Nadia Naffi, professeure adjointe et titulaire de la Chaire de leadership en enseignement sur les pratiques pédagogiques innovantes en contexte numérique, Faculté des sciences de l'éducation
- Fanja Lucie Raharinoro, Coordonnatrice des affaires pédagogiques, Association des étudiantes et des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIÉS)
- Jean-Nicolas Villiard, vice-président à l'enseignement et à la recherche, Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)

Par ailleurs, le Vice-rectorat remercie toutes les personnes ayant accepté de procéder à une relecture fine des principes directeurs pour leurs précieuses pistes de réflexion, ainsi que l'ensemble des membres de la communauté universitaire ayant participé à la consultation sur les principes. La richesse et la rigueur des commentaires reçus ont grandement contribué au processus de rédaction de la version finale des principes.

Enfin, le Vice-rectorat tient à souligner la contribution des membres du Comité-conseil consultatif permanent sur l'IA en enseignement et apprentissage, dont l'expertise et les recommandations sont essentiels. Pour consulter la liste des membres du Comité-conseil, se référer à la page Principes directeurs concernant l'intelligence artificielle dans l'enseignement et l'apprentissage.

Principes directeurs

Principe 1 : Primauté de la relation humaine

L'Université Laval, en tant qu'établissement d'enseignement et de recherche, considère que la relation humaine est et doit rester au cœur de la relation pédagogique, et que cela constitue une condition essentielle à l'utilisation de SIA. Il est donc nécessaire que les membres du corps professoral, du personnel enseignant et de la communauté étudiante puissent exercer leur agentivité et exprimer leur sensibilité, le tout en fonction de leurs valeurs, de leurs convictions et de leurs compétences. En cohérence avec les valeurs de bienveillance, de respect et d'inclusion de l'Université Laval, la relation humaine doit primer et être préservée dans toute utilisation pédagogique de SIA.

1.1 La décision des membres du corps professoral, du personnel enseignant et de la communauté étudiante d'utiliser des SIA doit se faire en accord avec leurs valeurs, leurs convictions et leurs compétences.

1.2 Afin que les membres du corps professoral, du personnel enseignant ou de la communauté étudiante puissent exercer pleinement leur agentivité, l'Université Laval respecte les choix individuels concernant l'utilisation de SIA et ne saurait discriminer sur la base de cette utilisation ou non-utilisation.

1.3 Si, pour des motifs raisonnables, une personne étudiante s'oppose à l'utilisation d'un SIA spécifique pour la réalisation d'activités d'apprentissage, d'évaluation ou de recherche, elle est invitée à en discuter avec la personne responsable de l'activité de formation, afin que, s'il y a lieu, une autre option soit envisagée en cohérence avec les objectifs de cette activité de formation.

1.4 L'Université Laval suit de près les études concernant les risques que pose l'utilisation de SIA sur la qualité de la relation pédagogique, sur l'apprentissage, sur l'enseignement et sur la formation à la recherche, afin de préserver la primauté de la relation humaine.

Principe 2 : Ouverture, exploration et formation

Le corps professoral, le personnel enseignant et la communauté étudiante adoptent une posture d'ouverture à propos de l'IA dans l'enseignement supérieur. L'Université Laval encourage l'exploration des enjeux et des possibilités de l'IA, s'engage dans un processus de veille et soutient la formation continue de la communauté universitaire, en s'intéressant à la façon dont les développements en IA affectent la société. Le principe d'ouverture, d'exploration et de formation favorise l'audace et le dynamisme de notre communauté dans un contexte d'accélération de l'innovation technologique et soutient la formation de personnes citoyennes engagées et créatrices.

2.1 La décision d'utiliser des SIA ou d'aborder le sujet de l'IA dans les activités de formation relève des membres du corps professoral et du personnel enseignant, et s'appuie sur une exploration des possibilités que les SIA offrent dans leur contexte disciplinaire, le tout en cohérence avec les objectifs d'apprentissage.

2.2 L'Université Laval assume la responsabilité de proposer des parcours de formation dont les contenus et les activités sont en phase avec l'évolution de la société et des développements en IA.

2.3 Des activités et des outils de formation sont offerts aux membres du corps professoral, du personnel enseignant, de la communauté étudiante et du personnel professionnel jouant un rôle-conseil pour l'enseignement et l'apprentissage, afin de favoriser le développement d'une littératie de l'IA et ainsi soutenir l'exploration des SIA dans l'enseignement, l'apprentissage et la formation à la recherche.

2.4 Le développement des compétences critiques et analytiques des personnes étudiantes est considéré comme essentiel. L'utilisation de SIA ne doit pas nuire au développement de ces compétences et doit plutôt le soutenir.

2.5 L'utilisation de SIA ne doit pas nuire à l'expérience d'apprentissage et à la motivation à apprendre. Elle doit viser à soutenir l'engagement dans les études.

Principe 3 : Prudence et utilisation éclairée

Le corps professoral, le personnel enseignant et la communauté étudiante s'engagent à faire preuve de prudence dans leur rapport à l'IA et à en faire une utilisation éclairée, conforme aux exigences de la rigueur scientifique et intellectuelle, et à la recherche du bien commun. L'Université Laval s'inscrit dans une démarche critique d'évaluation des SIA disponibles et diffuse au sein de la communauté universitaire l'information pertinente. L'utilisation prudente et éclairée de SIA repose sur une posture réflexive et critique, qui favorise une approche rigoureuse et avisée, en cohérence avec les comportements éthiques promus au sein de notre institution.

3.1 L'utilisation de SIA dans les activités d'enseignement, d'évaluation et de formation à la recherche se fait de manière prudente et réfléchie, en tenant compte de leur potentiel, de leurs limites et de l'impact de ceux-ci sur la discipline. En ce qui concerne les activités d'évaluation, cette approche réfléchie doit permettre d'assurer la valeur des diplômes décernés.

3.2 La fracture numérique, soit les inégalités en termes de littératie numérique ou en termes d'accès aux SIA, doit être prise en considération par les instances pédagogiques ou de soutien à la réussite, afin de protéger l'équité et l'inclusion de tous les membres de notre communauté.

3.3 La responsabilité des contenus générés par les SIA (validité des informations, responsabilité légale et éthique) revient systématiquement à la personne qui l'utilise. Celle-ci doit être en mesure de valider les contenus générés et de les corriger, le cas échéant, puisqu'elle seule est imputable, les SIA n'ayant pas de personnalité juridique.

3.4 La protection des renseignements personnels et le respect du droit d'auteur doivent systématiquement être assurés, et aucune information confidentielle ne doit être utilisée dans un SIA public. L'utilisation de SIA dans les activités de formation doit se faire dans le respect du cadre réglementaire et des politiques en vigueur.

3.5 Toute utilisation pédagogique de SIA (enseignement, préparation des activités de formation, évaluation, etc.) par le corps professoral et le personnel enseignant doit être faite en tenant compte des biais potentiellement présents dans les contenus générés, afin que cette utilisation ne contribue pas à favoriser la discrimination. La mise en lumière de ces biais devrait encourager le développement d'une posture critique et réflexive.

3.6 Considérant les impacts environnementaux importants des développements en IA et de l'utilisation des SIA, l'Université Laval, en cohérence avec sa position favorable au développement durable, encourage des comportements de l'ordre de la sobriété numérique, en promouvant une utilisation responsable de ces systèmes pour minimiser l'empreinte écologique liée à leur utilisation.

Principe 4 : Intégrité et transparence

Le corps professoral, le personnel enseignant et la communauté étudiante s'assurent de faire preuve d'intégrité et de transparence dans leur utilisation de SIA. L'Université Laval souhaite que les membres du corps professoral et du personnel enseignant agissent à titre de modèles d'intégrité et de transparence, et s'attend à ce que les personnes étudiantes placent l'intégrité intellectuelle au cœur de leur cheminement. Le principe d'intégrité et de transparence démontre le souci de notre communauté de prendre part avec rigueur à la transformation technologique que représente la présence de l'IA en enseignement supérieur et dans la formation à la recherche.

4.1 Les membres du corps professoral, le personnel enseignant et les personnes étudiantes s'engagent à faire preuve d'intégrité, en présentant des données et des faits authentiques, en exprimant des idées originales et en citant leurs sources.

4.2 Les membres du corps professoral et du personnel enseignant doivent faire preuve de rigueur, de probité et d'exemplarité en indiquant de manière appropriée la contribution substantielle d'un SIA au matériel pédagogique utilisé dans les cours.

4.3 Les attentes en lien avec l'utilisation de SIA doivent être explicitées dans le plan de cours et expliquées aux personnes étudiantes, et les modalités d'utilisation de celle-ci, lorsqu'elle est autorisée, sont clarifiées dans les consignes des évaluations.

4.4 Dans le contexte de la recherche aux cycles supérieurs (incluant la rédaction des mémoires et des thèses), il est recommandé que les attentes concernant l'utilisation de SIA soient discutées au moment d'établir le plan de collaboration et qu'elles fassent par la suite l'objet de discussions ouvertes et continues entre la personne étudiante et la direction de recherche.

4.5 L'utilisation de SIA par les personnes étudiantes doit se faire dans le respect du Règlement disciplinaire à l'intention des personnes étudiantes de l'Université Laval, du plan de cours et des consignes spécifiques à chacune des évaluations. Cette utilisation doit être citée et mentionnée en fonction des normes en vigueur.

4.6 Dans le contexte de la formation à la recherche aux cycles supérieurs, l'utilisation de SIA par les personnes étudiantes doit se faire dans le respect des ententes convenues avec la direction de recherche pour ce qui est du projet de recherche et de la rédaction des mémoires et des thèses. La personne étudiante est encouragée à documenter son utilisation de SIA pour être en mesure de témoigner des apports de ceux-ci dans son processus de formation et dans la réalisation de son projet de recherche.

4.7 Le respect du droit d'auteur demeure obligatoire lors de l'utilisation de SIA. L'utilisation du matériel protégé doit se faire conformément à la Loi sur le droit d'auteur ou avec la permission des titulaires des droits.

Principe 5 : Intelligence collective et collaboration

Le corps professoral, le personnel enseignant et la communauté étudiante mettent leurs forces en commun et soutiennent collectivement les valeurs d'inclusion et de collaboration dans l'utilisation de SIA. L'Université Laval considère que l'intégration de SIA à la pédagogie universitaire et à la formation à la recherche nécessite l'interdisciplinarité, les regards croisés, la proactivité et le partage d'expertises des membres de notre communauté. L'intelligence collective et la collaboration favorisent la créativité dans la résolution de problèmes et l'émergence d'idées innovantes, dans un contexte d'accélération de l'innovation technologique.

5.1 L'Université Laval encourage une collaboration active entre les membres sa communauté, afin d'identifier et de développer des usages bénéfiques et responsables de l'IA. Ces usages doivent contribuer à assurer la qualité de la formation universitaire, à garantir la valeur des diplômes délivrés et à préserver les normes de rigueur et d'excellence des projets de recherche menés par les personnes étudiantes au sein de l'établissement.

5.2 Les personnes professionnelles ayant une expertise concernant l'IA dans l'enseignement et l'apprentissage jouent un rôle de premier plan pour conseiller et accompagner le corps professoral, le personnel enseignant et la communauté étudiante dans l'exploration et l'expérimentation des SIA.

5.3 Afin de favoriser l'interdisciplinarité, les regards croisés et la proactivité, l'expertise à propos de l'IA à l'Université Laval est communiquée à l'ensemble de la communauté (formations, conférences, espace Web, matériel de vulgarisation, etc.).